Septembre 2026

Assurance Bris de machine (BM)

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Matériel de levage, engins de chantier, matériel mobile

Réfs. Conditions Générales AD1187 - FR - 09/2026

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base – Matériel de levage, de manutention, engins de chantier, matériel mobile

Tout dommage matériel imprévu et soudain, en ce compris le vol, les cataclysmes naturels et le bris de vitre (max. 1.500 € par sinistre et par an) frappant les engins décrites en conditions particulières (CP), pour autant qu'ils se trouvent à la situation du risque ou la territorialité telle que précisée en CP et sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 des CG ou précisées dans les CP :

- lorsqu'ils sont en fonctionnement ou à l'arrêt,
- pendant les opérations de démontage, de déplacement ou de remontage nécessaires à leur entretien, contrôle, révision ou réparation,
- pendant les opérations de démontage, déplacement, remontage, transport, chargement ou déchargement dans le cadre de leurs activités normales.

En plus, suite à un sinistre couvert Allianz Benelux indemnise jusqu'à maximum 25.000 EUR par sinistre des frais :

1. de réparation ou de remplacement de dégâts matériels autres que ceux d'incendie et d'explosion subis par les socles et fondations des objets assurés,
2. de démolition obligatoirement engagés pour permettre la réparation ou le remplacement des objets assurés ainsi que les frais de reconstruction,
3. pour retirer les objets assurés de l'eau ou pour les dégager,
4. afférents aux travaux effectués en dehors des heures normales de prestation,
5. résultant de l'appel à des techniciens venant de l'étranger,
6. les frais de remorquage en vue d'amener la machine,
7. de remorquage vers l'atelier de réparation,
8. les frais de lettrage, à condition que le nouveau lettrage résulte d'un dommage qui n'est pas purement esthétique,

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

Les dommages :

- ✗ dus à des expérimentations ou essais,
- ✗ dus au maintien ou remise en service avant réparation définitive d'une machine endommagée,
- ✗ dus à une réparation fautive,
- ✗ dus à l'usure,
- ✗ occasionnés aux éléments soumis par leur nature à une usure accélérée et à un remplacement fréquent. **Toutefois, si ces pièces ont été reprises dans le capital assuré et ont été endommagées par un même sinistre couvert que la machine assurée sur ou dans laquelle elles pouvaient se trouver, les dommages seront indemnisés sur la base de la valeur réelle qui sera déterminée par l'expert. Si les dommages se limitent aux pièces mentionnées ci-avant uniquement, elles ne seront pas indemnisés,**
- ✗ dont un fournisseur, un réparateur ou un monteur est responsable légalement ou en vertu un contrat. **Abstraction faite de la possibilité d'invoquer d'éventuelles autres exclusions contractuelles, Allianz Benelux prendra en charge le sinistre dans le cas où ces parties seraient restées défaillant endéans un délai de 3 mois à compter de la date du sinistre Allianz Benelux mais conserve un droit de recours à l'égard des parties susmentionnées,**
- ✗ à des défauts préexistants, déjà connus lors de la souscription du contrat,
- ✗ à des émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, vandalisme & malveillance,
- ✗ les dommages esthétiques tels que les éclats, les égratignures, les bosses, …).

Allianz Benelux SA – Blvd du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214.61.11 – www.allianz.be – BE 0403.258.197 – RPM Bruxelles – IBAN : BE74 3100 1407 6507 – BIC : BBRUBEBB
Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) et identifiée sous le numéro 0403.258.197 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie"
BNB : Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be
Editeur responsable : Hein Sabel – Blvd du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214.61.11 – 20JUN135_260917

Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

9. les frais de transformation des appareils assurés dans le but d'être monté sur des véhicules, même si seul le véhicule sur lequel la machine assurée est montée a été endommagé,
10. les frais de réparations d'urgence,
11. les frais de location supplémentaires pour une machine de remplacement identique ou équivalente après un délai de carence de 2 jours, à hauteur de 250 EUR par jour, pendant une durée de 7 jours.

Indemnité

- **En cas de dommages réparables : aucune dépréciation sur pièces de rechange ne sera appliquée** aux termes des 10 premières années suivant l'année de construction de l'installation sinistrée. Après cette période, les amortissements pour vétusté et dépréciation technique ne seront **appliqués que sur le coût des pièces de remplacement**.
- **En cas de perte totale** : l'indemnité sera calculée sur base de la **valeur de remplacement à neuf** de l'installation sinistrée **en cas de vétusté & dépréciation technique inférieure à 30 %**, et sur base de la **valeur réelle** en cas de **vétusté & dépréciation technique de 30 % ou plus**.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (suite)

✗ Sont également exclus les dommages indirects (chômage, perte de jouissance, ...).

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! Une sous assurance sera d'application lorsque la valeur déclarée d'un objet est inférieure à sa valeur de remplacement à neuf.
! Les franchises reprises en conditions particulières.

Où suis-je couvert ?

Votre couverture d'assurance s'étend uniquement aux adresses ou la territorialité (pour le matériel mobile) spécifiés dans les conditions particulière.

Quelles sont mes obligations ?

✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à Allianz Benelux une information complète. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. La couverture ne prend toutefois cours qu'après le paiement de la première prime.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec récépissé.